

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

#### SÉANCE DU 02 MARS 2026

*Dûment convoqué le 24 février 2026, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER*

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23 (départ de Mme le Maire pour la délibération n° 2026-012)

Votants : 25

#### **Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

#### **Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Nolwen LENNOZ à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Virginie MATHIEU à Madame Laetitia PERROQUIN

#### **Secrétaire de séance :**

Elisabeth BOIVIN

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

## 2. Compte-rendu des délégations du conseil municipal à Madame le Maire

Par délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a délégué certaines attributions à Madame le Maire qui, en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil :

- **Décision du maire n° 2026-008 du 27 janvier 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 3009
- **Décision du maire n° 2026-010 du 30 janvier 2026** portant demande de subvention au Conseil départemental de Haute-Savoie au titre des acquisitions ENS 2025
- **Décision du maire n° 2026-011 du 09 février 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section C sous les numéros 4627 et 4630
- **Décision du maire n° 2026-012 du 10 février 2026** portant demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution de subventions pour les équipements de la protection de la Police Pluricommunale
- **Décision du maire n° 2026-013 du 10 février 2026** portant demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'extension du dispositif de vidéoprotection
- **Décision du maire n° 2026-014 du 23 février 2026** portant attribution d'un accord cadre mono-attributaire de missions de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par la société PROFILS ETUDES
- **Décision du maire n° 2026-015 du 23 février 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des lots 80, 135 et 177 issu de l'ensemble immobilier construit sur les parcelles cadastrées section C sous les numéros 3153, 4579, 4582, 4584, 4583 et 4585
- **Décision du maire n° 2026-016 du 23 février 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1464
- **Décision du maire n° 2026-017 du 23 février 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre du lot 6 issu de l'ensemble immobilier construit sur la parcelle cadastrée section C sous le numéro 4138

### **3. Examen des projets de délibération**

#### **2026-010 : Acquisition des parcelles cadastrées A 562 et A 563 – Espaces Naturels Sensibles**

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La propriétaire des parcelles cadastrées section A sous les numéros 562 et 563, sise massif de La Mandallaz, a informé la commune de son souhait de lui céder ses biens. Souhait confirmé par une promesse de cession en date du 29 janvier 2026.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. À ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats.

Ainsi la commune envisage d'acquérir ces parcelles d'une surface totale de 6 203 mètres carrés dans le secteur « La Grave ». L'acquisition se réaliserait au prix de 0,20 euros le mètre carré.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

#### **Article 1 :**

Autorise l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section A sous les numéros 562 et 563 d'une surface totale de 6 203 mètres carrés, au prix de 0,20 euro le mètre carré, soit 1 240,60 euros.

#### **Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2026-011 : Autorisation d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées au 2 route de Paris – Parcelle section C 3675**

---

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Dans le cadre d'un projet immobilier sur le secteur du Geneva sur la commune de Sillingy, Haute-Savoie Habitat sollicite la commune pour une autorisation de passage pour une canalisation d'eaux usées relatif au niveau du 2 Route de Paris, sur la parcelle cadastrée section C numéro 3675.

Il est précisé que cette servitude serait consentie au SILA à titre gratuit pour les réseaux, sans frais à la charge de la commune (frais d'entretien et de réparation de la canalisation publique).

Il est demandé au conseil municipal d'entériner cette autorisation donnée au SILA par la ratification d'une convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Balme de Sillingy est propriétaire de la parcelle cadastrée section C 3675 sise sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Autorise la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées à titre gratuit sur la parcelle C 3675 sise à La Balme de Sillingy au profit du SILA.

**Article 2 :**

Prend acte que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à représenter la commune de La Balme de Sillingy et à signer toutes pièces se rapportant à cet acte et nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

## 2026-012 : Compte financier unique – Budget principal 2025

Déport de Madame le Maire quittant la séance avant la présentation du projet de délibération, suppléée par Monsieur Rocco COLELLA, élu président de séance par le conseil municipal.

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Il est rappelé que le Compte Financier Unique ou CFU est généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 depuis la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024. La Balme de Sillingy a opté pour ce modèle de manière anticipée et a reçu un avis favorable du comptable public en 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document ;
- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Conformément à la note annexée à la présente délibération, les résultats du compte financier unique 2025 se résument comme suit :

<b>Budget Principal</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	7 497 696,83 €	10 264 389,56 €
Recettes	7 438 061,69 €	7 250 715,14 €
Solde d'exécution	- 59 635,14 €	- 3 013 674,42 €
Résultat antérieur reporté	+ 1 036 036,45 €	+ 3 485 047,86 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 976 401,31 €</b>	<b>+ 471 373,44 €</b>

L'excédent net total fin 2025 s'élève donc à **1 447 774,75 €**.

Sept autorisations de programme sont en cours, dont voici un état de consommation des crédits de paiements ouverts sur l'exercice budgétaire :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
N° AP	Libellé	Situation	AP Totale	CP antérieurs	CFU 2025
AP 2023-1	Requalification du Centre-bourg 2023 - 2028	CP cumulés	4 475 000,00 €	2 326 911,00 €	1 380 380,00 €
		CP 2025			687 000,40 €
		CP réalisés	914 086,27 €	693 379,60 €	220 706,67 €
		CP non réalisés			466 293,73 €
AP 2023-2	Construction d'une Crèche 2023 - 2025	CP cumulés	2 407 732,00 €	1 554 586,00 €	2 407 732,00 €
		CP 2025			1 550 000,09 €
		CP réalisés	2 290 886,69 €	857 731,91 €	1 433 154,78 €
		CP non réalisés			116 845,31 €
AP 2023-3	Construction d'un équipement sportif multifonctionnel (Vestiaires de sport et d'une salle) 2023 - 2025	CP cumulés	1 878 000,00 €	1 096 065,00 €	1 878 000,00 €
		CP 2025			878 683,20 €
		CP réalisés	1 869 011,34 €	999 316,80 €	869 694,54 €
		CP non réalisés			8 988,66 €
AP 2023-4	Groupe scolaire Avully - Agrandissement Cantine 2023 - 2025	CP cumulés	607 762,00 €	81 920,00 €	607 762,00 €
		CP 2025			578 606,98 €
		CP réalisés	601 220,24 €	29 155,02 €	572 065,22 €
		CP non réalisés			6 541,76 €
AP 2023-5	(Acquisitions foncières) Local commercial Centre-bourg 2023 - 2026	CP cumulés	800 000,00 €	450 000,00 €	675 000,00 €
		CP 2025			675 000,00 €
		CP réalisés	373 967,00 €	0,00 €	373 967,00 €
		CP non réalisés			301 033,00 €
AP 2023-6	Aménagement du domaine du Tornet 2023 - 2026	CP cumulés	4 000 000,00 €	1 402 431,00 €	2 878 544,00 €
		CP 2025			2 271 500,16 €
		CP réalisés	2 754 795,34 €	607 044,09 €	2 147 751,25 €
		CP non réalisés			123 748,91 €
AP 2024-1	Aménagement Route des Carasses 2024 - 2026	CP cumulés	2 640 000,00 €	290 500,00 €	1 555 835,00 €
		CP 2025			1 553 000,00 €
		CP réalisés	843 779,62 €	2 835,00 €	840 944,62 €
		CP non réalisés			712 055,38 €

*Pedram VINCENT intervient afin de demander à l'équipe de Vivre et agir à La Balme de faire moins de bruit afin de ne pas perturber la séance et de respecter le rapporteur dans un exercice peu évident.*

*François DAVIET répond que les élus sont libres de commenter et que ce n'est pas à Monsieur VINCENT de décider*

*Pedram VINCENT confirme que chacun est libre de faire des remarques mais que s'il ne s'agit pas d'éléments partagés avec toute l'assemblée alors le volume sonore doit être adapté.*

*Rocco COLELLA demande à ce que cette dernière présentation d'un Compte Financier Unique de la mandature puisse poursuivre dans le calme et la sérénité.*

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2222-3 ;

VU la délibération n° 2025-012 du 17 mars 2025 portant approbation du budget primitif du budget principal 2025 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

**Article 1 :**

Adopte le compte financier unique 2025 pour le budget principal tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

**Article 2 :**

Arrêter le résultat de l'exercice à – 3 073 309,56 € et le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025 à + 1 447 774,75 €.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 abstentions (P. BANNES, F. DAVIET, B. TERRIER) le conseil municipal adopte la délibération.**

**Madame le Maire rejoint la séance.**

**2026-013 : Affectation du résultat – Budget principal 2025**

---

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ou CFU.

Le CFU a été présenté au vote du conseil municipal et approuvé, il est alors possible de procéder à la reprise des résultats 2025 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2026.

Le résultat 2025 du budget principal de La Balme de Sillingy se décompose comme suit :

Recettes de fonctionnement	7 438 061,69 €
----------------------------	----------------

Dépenses de fonctionnement	7 497 696,83 €
Résultats de fonctionnement de l'exercice (A)	- 59 635,14 €
Solde antérieur reporté (B)	+ 1 036 036,45 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (C)</b>	<b>+ 976 401,31 €</b>
Recettes d'investissement	7 250 715,14 €
Dépenses d'investissement	10 264 389,56 €
Résultats d'investissement de l'exercice	- 3 013 674,42 €
Solde antérieur reporté	+ 3 485 047,86 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (D)</b>	<b>+ 471 373,44 €</b>
Restes à réaliser – Recettes	3 502 996,03 €
Restes à réaliser – Dépenses	464 515,65 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement (E)</b>	<b>3 038 480,38 €</b>
Excédent de financement (F = D + E)	3 509 853,82 €

L'excédent d'investissement reste nécessairement affecté à sa section d'origine.

Le résultat de fonctionnement cumulé est quant à lui soit affecté en réserves d'investissement, soit reporté en fonctionnement.

Il est proposé à nouveau cette année d'affecter l'intégralité en fonctionnement pour équilibrer les opérations d'ordre (amortissements en cours de régularisation). L'impact financier serait neutre, lesdites sommes seraient équilibrées entre dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement. Elles seraient alors disponibles en recettes d'investissement pour autofinancer les projets inscrits au budget primitif 2026.

Soit :

<b>Affectation en réserves d'investissement R1068 (Minimum = F = Besoin de financement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report en fonctionnement - 002</b>	<b>+ 976 401,31 €</b>

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

## Article 1 :

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2025 au budget primitif du budget principal 2026 comme suit :

- Recettes d'investissement Article 1068 – Affectation en réserves : 0,00 €
- Recettes de fonctionnement Chapitre 002 : 976 401,31 €.

## Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférent.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (P. BANNES, A. BURGARD, F. DAVIET, P. RIBIER, B. TERRIER) le conseil municipal adopte la délibération.**

## 2026-014 : Budget primitif – Budget principal 2026

---

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 2 février 2026 et le budget primitif a été construit sur sa base, en nomenclature comptable M57.

À partir des orientations et des besoins recensés, le budget primitif du budget principal pour l'exercice est soumis au vote du conseil municipal. La note de présentation jointe expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget. Les crédits budgétaires sont proposés en vote par nature et par chapitre, une présentation croisée par fonction est disponible dans l'annexe règlementaire.

Le volume global du budget primitif principal de l'exercice 2026, tous types de mouvements confondus (réels et d'ordre), s'élève à 17 703 745,80 €.

Par section (fonctionnement et investissement) et type de mouvements, ce budget se décompose et s'équilibre en dépenses et recettes, en euro, de la manière suivante :

	Section Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	6 076 500,00 €	7 096 370,00 €	7 375 300,08 €	4 907 655,33 €
Mouvements d'ordre	2 095 271,31 €	1 075 401,31 €	2 156 674,41 €	4 624 319,16 €
TOTAL	8 171 771,31 €	8 171 771,31 €	9 531 974,49 €	9 531 974,49 €

Pour rappel le nouveau cadre comptable restreint les dépenses imprévues d'autorisations de programmes et d'engagement. La proposition de budget principal primitif se décompose par sections et est présentée pour un vote au chapitre par nature.

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 220 600,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 197 850,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	118 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	320 550,00 €
Chapitre 66	Charges financières	201 000,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	15 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	3 500,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	445 271,31 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 650 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES EN EUROS</b>	<b>8 171 771,31 €</b>
<b>Recettes</b>		
Chapitre 002	Excédent fonctionnement reporté	976 401,31 €
Chapitre 70	Produits des services, domaines et ventes divers	711 800,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	407 020,00 €
Chapitre 731	Fiscalités locales	4 036 500,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 513 050,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	314 700,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	13 300,00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	5 000,00 €
Chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	95 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	99 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES EN EUROS</b>	<b>8 171 771,31 €</b>

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	298 754,42 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	20 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 163 308,43 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 229 587,23 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	750,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	512 000,00 €

Chapitre 27	Autres immobilisations financières	143 100,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	99 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 057 674,41 €
	<b>TOTAL DEPENSES EN EUROS</b>	<b>9 531 974,49 €</b>
<b>Recettes</b>		
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	561 743,02 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	3 855 727,31 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
Chapitre 024	Produits de cession	489 185,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	445 271,31 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 650 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 057 674,41 €
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté	471 373,44 €
	<b>TOTAL RECETTES EN EUROS</b>	<b>9 531 974,49 €</b>

Le nouveau cadre comptable prévoit également la possibilité de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La sincérité comptable nous invite à la gestion pluriannuelle des crédits par la réalisation d'autorisations de programme (AP) ou d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier de la commune les développe ainsi : ce sont des autorisations données par le conseil municipal au Maire d'engager un programme pluriannuel pour la totalité du montant tout en inscrivant uniquement au budget de l'année les dépenses relatives à l'exercice considéré.

Les crédits annuels des AP et AE sont appelés crédits de paiement (CP). Ils peuvent chaque année être lissés sur les années suivantes, ou être déclarés caduques. Ces crédits peuvent également être revus à tout moment par délibération du conseil municipal. Le conseil municipal est informé chaque année du bilan des autorisations de programme, et de l'actualisation de leur crédit aux moments des documents budgétaires.

Les caractéristiques des AP et AE comprennent l'année du vote initial, sa durée et date de caducité prévisionnelle, son montant, et un échéancier prévisionnel des CP. Il est proposé au conseil municipal l'actualisation des autorisations de programme comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
N° AP	Libellé	Situation	Autorisation de Programme (AP)	CP antérieurs	CP 2026	CP 2027 et suivants
AP 2023 -1	Requalification	Situation antérieure	4 475 000,00 €	1 380 380,00 €	1 613 620,00 €	1 481 000,00 €
		Variation	525 000,00 €	0,00 €	-862 200,00 €	1 387 200,00 €

		Actualisation AP/CP	5 000 000,00 €		751 420,00 €	2 868 200,00 €
		CP cumulés	5 000 000,00 €	1 380 380,00 €	2 131 800,00 €	9 368 000,00 €
		CP non réalisés		466 293,73 €		
		CP 2026			1 217 713,73 €	
AP 2023-2	Construction d'une Crèche 2023 - 2026	Situation antérieure	2 407 732,00 €	2 407 732,00 €	0,00 €	
		Variation	67 268,00 €	0,00 €	67 268,00 €	
		Actualisation AP/CP	2 475 000,00 €		67 268,00 €	
		CP cumulés	2 475 000,00 €	2 407 732,00 €	2 475 000,00 €	
		CP non réalisés		116 845,31 €		
		CP 2026			184 113,31 €	
AP 2023-3	Construction d'un équipement sportif multifonctionnel 2023 - 2026	Situation antérieure	1 878 000,00 €	1 878 000,00 €	0,00 €	
		Variation	136 000,00 €	0,00 €	136 000,00 €	
		Actualisation AP/CP	2 014 000,00 €		136 000,00 €	
		CP cumulés	2 014 000,00 €	1 878 000,00 €	2 014 000,00 €	
		CP non réalisés		8 988,66 €		
		CP 2026			144 988,66 €	
AP 2023-4	Groupe scolaire Avully - Agrandissement Cantine	Situation antérieure	607 762,00 €	607 762,00 €	0,00 €	
		Variation	4 238,00 €	0,00 €	4 238,00 €	
		Actualisation AP/CP	612 000,00 €		4 238,00 €	
		CP cumulés	612 000,00 €	607 762,00 €	612 000,00 €	
		CP non réalisés		6 541,76 €		
		CP 2026			10 779,76 €	
AP 2023-5	Local commercial - Centre-bourg 2023 - 2026	Situation antérieure	800 000,00 €	675 000,00 €	125 000,00 €	
		Variation	-125 000,00 €	0,00 €	-125 000,00 €	
		Actualisation AP/CP	675 000,00 €		0,00 €	
		CP cumulés	675 000,00 €	675 000,00 €	675 000,00 €	
		CP non réalisés		301 033,00 €		
		CP 2026			301 033,00 €	
AP 2023-6	Aménagement du domaine du Tornet 2023 - 2026	Situation antérieure	4 000 000,00 €	2 878 544,00 €	1 121 456,00 €	
		Variation	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	
		Actualisation AP/CP	4 200 000,00 €		1 321 456,00 €	
		CP cumulés	4 200 000,00 €	2 878 544,00 €	4 200 000,00 €	
		CP non réalisés		123 748,91 €		
		CP 2026			1 445 204,66 €	
AP 2024-1	Aménagement Route des Carasses 2024 - 2026	Situation antérieure	2 640 000,00 €	1 555 835,00 €	1 084 165,00 €	
		Variation	-100 000,00 €	0,00 €	-100 000,00 €	
		Actualisation AP/CP	2 540 000,00 €		984 165,00 €	
		CP cumulés	2 540 000,00 €	1 555 835,00 €	2 540 000,00 €	
		CP non réalisés		712 055,38 €		
		CP 2026			1 696 220,38 €	

En substance, il est proposé au conseil municipal de La Balme de Sillingy,

- d'adopter le budget primitif du budget principal 2026 par chapitre comme évoqué ;
- de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- de modifier les autorisations de programme comme évoqué et d'autoriser l'affectation des crédits de paiement relatifs.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2022-060 du 12 septembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2023-018 du 30 janvier 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la commune de La Balme de Sillingy ;

VU la délibération n° 2026-009 du 2 février 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

#### **Article 1 :**

Adopte le budget primitif du budget principal 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus, chacune des sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

#### **Article 2 :**

Délègue à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### **Article 3 :**

Décide la modification des autorisations de programme et l'inscription des crédits de paiement au budget primitif telles que développées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (P. BANNES, A. BURGARD, F. DAVIET, P. RIBIER, B. TERRIER) le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **2026-015 : Taux de contributions directes 2026**

---

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, les conseils municipaux votent chaque année, dans une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget, les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux d'imposition votés en 2025 étaient les suivants :

Taxe d'habitation :	23,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	111,60 %

Comme depuis le début de la mandature, il est une nouvelle fois proposé de ne pas modifier ces taux.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des impôts ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif du budget principal 2026 de la commune de La Balme de Sillingy ;

VU la délibération n° 2026-009 du 2 février 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Fixe les taux de contributions directes pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	23,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	111,60 %

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

## **2026-016 : Subvention de fonctionnement 2026 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

---

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Le Centre Communal d'Action Sociale ou CCAS est un établissement public administratif de la commune de La Balme de Sillingy chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et pour ses aînés.

En tant qu'établissement autonome il dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Il reçoit une subvention de la commune évaluée annuellement pour équilibrer son budget à ce titre.

Après analyse des données budgétaires transmises par cet établissement il apparaît un besoin d'équilibre de 36 300,00 € pour son budget primitif. Pour mémoire en 2025 la subvention d'équilibre octroyée par la délibération n° 2025-015 était de 38 542,40 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de ce montant pour équilibrer le budget du centre communal d'action sociale, soit 36 300,00 €.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif du budget principal 2026 de la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

### **Article 1 :**

Approuve la subvention d'équilibre au budget primitif du budget principal 2026 pour le Centre Communal d'Action Sociale de La Balme de Sillingy, à hauteur de trente-six mille trois cent euros (36 300,00 €).

### **Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs et à verser cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

## **2026-017 : Mandat au Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) pour l'organisation d'une mise en concurrence dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La commune a l'opportunité de faire bénéficier à ses agents d'une protection sociale complémentaire compétitive pour le risque « Prévoyance ».

En effet, le Centre de Gestion de Haute-Savoie peut organiser une procédure de mise en concurrence pour les collectivités souhaitant se grouper et souscrire de tels contrats pour leur compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Dans un premier temps, il convient donc de donner mandat au Centre de Gestion pour que la collectivité fasse partie du groupement. La mise en commun permet en théorie d'obtenir des offres compétitives. Ce mandat n'emporte pas obligation d'adhésion pour la commune, le choix de convention s'opérant dans un second temps, une fois l'offre d'une mutuelle retenue.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU les articles L827-1 et suivant du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

VU la délibération n° 2019-071 relative à l'action sociale complémentaire des agents communaux ;

VU l'avis du comité social territorial du 25 février 2026 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 :**

Charge le Centre de Gestion de Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

### **Article 2 :**

Décide que la convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation.

**Article 3 :**

Décide que cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

**Article 4 :**

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2026-018 : Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74)**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

À l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

**Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74**

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

À noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et au 1<sup>er</sup> janvier 2028 de 2,5%. À compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1<sup>er</sup> janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15 % par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Si une collectivité souhaite adhérer à ce contrat, l'adhésion individuelle des agents reste facultative.

Compte tenu de l'intérêt pour une meilleure couverture pour les agents, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation « Santé » du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

A noter que si la commune a délibéré successivement concernant la protection sociale complémentaire : conditions de participation, montant, ancienneté, etc la collectivité conditionnait auparavant toute participation à des adhésions individuelles à des contrats labelisés et sous certaines règles d'ancienneté.

La loi ayant évoluée, aucune condition d'ancienneté ou de statut ne doit désormais être appliquée. Par ailleurs, la participation employeur actuelle, dont le montant est conservé, ne peut pas être octroyé, au sein d'une même collectivité, pour des adhésions individuelles à des mutuelles labelisées et via une convention de participation.

Aussi, la participation financière sera désormais versée exclusivement aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation « Santé » du CDG74, à compter de la date d'effet de ladite convention.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2019-071 relative à l'action sociale complémentaire des agents communaux ;

VU la délibération° 2025-04-21 du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

VU la convention de participation « Santé » signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide d'adhérer à la convention de participation « Santé » telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2031, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

**Article 2 :**

Décide que le montant de la participation financière de la collectivité par agent et par mois pour le risque Santé est inchangé.

**Article 3 :**

Décide de verser la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation « Santé » du CDG74.

**Article 4 :**

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2026-019 : Suppression d'un emploi permanent**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'adaptation d'un poste de travail à l'état de santé d'un agent, il est envisagé de supprimer un poste permanent d'adjoint technique (25 heures) suite aux préconisations médicales du service de médecine de prévention du CDG74.

La création du poste d'adjoint d'animation (25h) a été effectué au précédent conseil municipal, car la suppression du poste impose l'avis préalable du CST.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU l'avis du CST du 25 février 2026 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Supprime un emploi d'adjoint technique à temps non complet (25 heures), au sein de la direction enfance jeunesse éducation, et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à compter du 05 mars 2026.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

## Questions diverses

---

*Aucune question diverse n'a été transmise.*

L'ordre du jour étant épuisé (et plus personne ne demandant la parole), la séance est levée à 20h08.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



